

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 24 mai 2023**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour des travaux d'aiguillage et tirage de fibre optique dans des réseaux enterrés existants Orange sur la :**  
RD 4 – PR 0+120 à 3+510  
Commune de Saint-Martin-de-Queyrières

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 24 mai 2023, par laquelle la Société Azurconnect Technologies (2 avenue Gay Lussac – 13470 Carnoux-en-Provence) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'aiguillage et de tirage de fibre optique dans des réseaux enterrés Orange sur la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** la permission de voirie du 03 mai 2023 délivrée à la Communauté de Communes du Briançonnais,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

### **CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Abrogation**

L'arrêté de circulation délivré le 3 mai 2023 est abrogé.

### **Article 2 - Règlementation**

À compter du lundi 5 juin 2023 et jusqu'au vendredi 16 juin 2023 inclus, de 8h00 à 18h00, hors week-end, la circulation de tous les véhicules sur la RD 4, entre les PR 0+120 à 3+510, pourra être règlementée de la façon suivante :

- alternat par feux tricolores ou par piquets K10,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- la zone d'alternat ne devra pas excéder 200 m,
- dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre des sections règlementées.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément aux fiches CF 23 et CF 24. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## **Article 6 – Dérogations**

Sans objet.

## **Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 9 - Exécution**

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Société AzurConnect Technologies,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières.

Fait à Briançon, le 24 mai 2023

Pour Le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
24/05/2023*

